

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 portant désignation des membres du jury de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2017**

NOR : INTS1721871A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2016 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2017,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont désignées en qualité de membres du jury de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) pour la session 2017, les personnes citées ci-après :

a) En tant que représentants du ministère chargé de la sécurité routière :

- le sous-directeur de l'éducation routière et du permis de conduire ou son représentant, président du jury ;
- le chef du bureau de la réglementation de la formation et des professions de l'éducation routière ou son représentant, vice-président du jury.

b) En tant que représentants du ministère de l'éducation nationale :

M. Cyril Desouches, inspecteur d'académie, conseiller technique auprès du délégué interministériel à la sécurité routière ;

Mme Evelyne Decourt, responsable de la commission professionnelle consultative « transports, logistique, sécurité et autres services ».

c) En tant que représentants des centres de formation de moniteurs, sur proposition des organisations professionnelles :

M. Alain Catala, Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite ;

M. Lorenzo Lefebvre, Conseil national des professions de l'automobile ;

M. Eric Demazoin, Union nationale des indépendants de la conduite.

d) En tant que représentant des enseignants salariés, titulaire du BAFM, sur proposition des organisations professionnelles :

M. Alexis Le Galleu, Fédération nationale des enseignants de la conduite.

e) En tant que personnalités choisies en raison de leurs compétences en matière de pédagogie, de circulation et de sécurité routières :

Mme Karin Schoelcher, Institut national de sécurité routière et de recherches ;

M. Thierry Neveu, association « école de conduite française » ;

Mme Yvette Siffointe, Association nationale pour la promotion de l'éducation routière ;

M. Xavier Savignac, centre d'éducation routière.

Article 2

Le délégué à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> août 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le délégué à la sécurité routière,*

E. BARBE